

AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
....
SUBVENTION SPECIFIQUE
Action « Espace test agricole de Pertuis »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 avril 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **COSENS**
sise **2A Rue de Rome**
13001 MARSEILLE

représentée par Son Président, Monsieur Xavier CHANTEPY

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention d'objectifs n°Z240186COV, signée le 24 janvier 2024 avec l'association pour l'exercice 2024, l'objet du présent avenant est de modifier l'assiette financière de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2024, sur la base du nouveau budget prévisionnel transmis par l'association visant plus spécifiquement l'action menée pour l'accompagnement et la formation de porteurs de projets agricoles sur l'espace test agricole de Pertuis.

Conformément à la convention initiale, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'accompagnement et de formation de porteurs de projets agricoles sur l'espace test agricole de Pertuis pour l'année 2024 à savoir :

- Hébergement juridique de chaque activité : signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) d'une durée de 36 mois maximum. Prêt du numéro de Siret, prêt d'une Responsabilité Civile Professionnelle (assurance), prêt d'une carte de commerçant ambulant (réalisation des marchés et foires), prêt du numéro d'organisme de formation.
- Accompagnement individuel : chaque entrepreneur dispose d'un consultant référent tout au long de son CAPE et d'un comptable en charge du suivi de son activité, qu'il peut aussi solliciter autant que de besoin.
- Formations collectives : chaque entrepreneur dispose d'un accès au programme de formation Cosens sur les fondamentaux du métier de chef d'entreprise.
- Mise en réseau des entrepreneurs et appui d'experts.

L'action des couveuses d'entreprises s'inscrit dans le cadre de la loi Dutreil d'août 2003 et la création du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Les publics bénéficiaires sont des porteurs de projets agricoles résidant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont prioritairement demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires de minimas sociaux. L'action est basée à Pertuis et vise des porteurs de projets désirant s'installer sur le territoire de la Métropole.

L'association « COSENS » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions :

- Des moyens humains : consultants, comptable, direction.
- Des moyens techniques et logistiques : hébergement, logiciel de facturation et de gestion / suivi de l'activité, espace de coworking.
- Des moyens autres : adhésion à différents organismes liés au développement économique, réseaux et experts.

L'espace test agricole vise l'accompagnement de 4 à 5 porteurs de projets dans la couveuse d'entreprises.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 27.400 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 22.000 €.

Cette participation représente 80,29% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Xavier CHANTEPY**

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
COSENS
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024**

3-2 | **Budget prévisionnel de l'action**
Le total des charges doit être égal au total des produits.
Exercice 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€1457	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€5400
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ¹⁴	€22000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises	€707		
Autres achats	€750		
61 - Services extérieurs	€7298		
Sous-traitance générale	€2397	Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail	€700		
Locations mobilières et immobilières	€1225		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	€2026		
Primes d'assurances	€750	Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	€200		
62 - Autres services extérieurs	€3313		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€1550		
Publicité, information et publications	€650	Métropole Aix Marseille Provence	€22000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€663		
Frais postaux et de télécommunications	€200		
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)	€250		
63 - Impôts et taxes	€575		
Impôts et taxes sur rémunérations	€275	Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes	€300	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€12258	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€11508	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel	€750	75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	€2500		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€27400	TOTAL DES PRODUITS	€27400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	87 - Contributions volontaires en nature	€0
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€27400	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€27400

Fait à :

Le

Signature du

Cachet de l'association 

COSENS
N° SIRET 418 340 718 0000
Code APE 8852C
N° de reconnaissance 118143670

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2016-06 du 03 décembre 2016, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat